

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Catherine CLAYEUX, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Caroline ERNST, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FREARD, Philippe GARNIER, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Kristina STOJANOVIC, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY et Peggy HOUDELAT-LECOMTE.

Avait donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI et Peggy HOUDELAT-LECOMTE à Thomas BIETRY,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 3 avril 2026	Le 3 avril 2026	En exercice	50
		Présents	47
		Votants	49

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Cyprien SCHIGAND est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2026-03-09 Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO
(Commission d'Appel d'Offres)**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- *l'article L.1411-5 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,*
- *l'article L.1414-2 précisant les modalités d'élection,*
- *l'article R.1411-2 fixant les règles de dépôt et de présentation des listes,*

Vu la nécessité de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer préalablement les modalités de dépôt des listes de candidats,

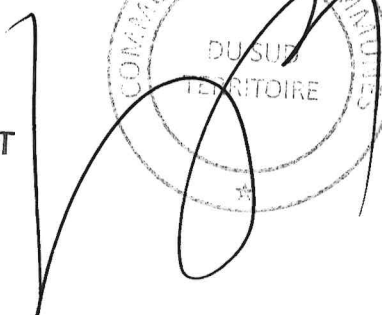

Article 1 : Les listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres devront être déposées auprès du président.

Article 2 : Chaque liste doit comporter **un nom** pour le président de la CAO, **cinq noms** pour les titulaires et **cinq noms** pour les suppléants, conformément aux dispositions légales.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les modalités ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO selon les modalités ci-dessus**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>MERCREDI 22 AVR. 2026</p>
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	<p> </p>